



GOURNAY
SUR MARNE

MAISON DES LANGUES

Charte de fonctionnement

I. ADMINISTRATION

1. La Maison des langues (ci-après désignée par le sigle "MDL") est intégrée à la Maison pour tous (ci-après désignée par le signe "MPT") et placée sous l'autorité de Monsieur le Maire. Elle a pour vocation de proposer au sein de la ville de Gournay-sur-Marne des activités linguistiques attrayantes et utiles, axées sur des aspects de civilisation et culture variés. Elle vise à promouvoir une communication pratique et fonctionnelle, avec des apports phonétiques adaptés. L'ensemble des ateliers se déroule à la Maison Pour Tous.
2. Le coordinateur de la MDL, nommé par Monsieur le Maire, est chargé de la direction pédagogique. A ce titre, il organise la concertation avec les intervenants et les adhérents. Monsieur le Maire est responsable du fonctionnement administratif général de la structure.

II. ORGANISATION DES ATELIERS

1. Généralités

- a) Les jours, heures et lieux des ateliers sont établis par la MDL et approuvés par Monsieur le Maire. L'emploi du temps est communiqué aux adhérents à l'inscription. Les différents groupes linguistiques peuvent être amenés à échanger lors d'événements ponctuels programmés sur des créneaux complémentaires.
Les ateliers ne sont pas assurés pendant les congés scolaires.
- b) En cas d'empêchement, l'adhérent ou son représentant doit en informer son intervenant (ou le coordinateur) dès que possible.
Lorsqu'un adhérent est absent à un atelier, celui-ci n'est pas rattrapé.
Si un intervenant ne peut, pour des raisons personnelles (sauf maladie), assurer un atelier, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible, éventuellement sur un créneau différent. A cet effet, 28 séances au minimum sont garanties pour l'année scolaire.
- c) Toute inscription à la MDL entraîne la réservation systématique d'une place à l'année.
- d) Toute personne arrêtant l'activité est invitée à prévenir, en plus de l'intervenant, le coordinateur.
- e) L'activité ne peut commencer qu'avec un minimum de 8 adhérents.
La municipalité se réserve le droit d'annuler toute activité dont l'effectif minimum ne serait pas maintenu.
- f) **Droit à l'image** : lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant accepte le fait que son image ou celle de son enfant (photos, vidéos, prises de son) prise durant la pratique des activités de la MDL soit utilisée à des fins non commerciales de communication interne ou externe de la ville de Gournay-sur-Marne.

Hôtel de Ville - 10 avenue du Maréchal-Foch - CS 90013 - 93460 Gournay-sur-Marne

Téléphone: 014305 0641 - contact@gournay-sur-marne.fr

2. Les intervenants

Les intervenants veillent à suivre et respecter toutes les modalités de fonctionnement général et administratif, ainsi que le planning pédagogique élaboré avec le coordinateur. En outre, ils gardent un contact régulier avec ce dernier pour permettre une qualité de dialogue, une cohérence et une efficacité d'équipe.

Ils doivent assurer les ateliers dont ils sont chargés et y arriver à l'heure prévue. Les modifications d'horaire ou de jours, qu'elles soient ponctuelles ou permanentes, doivent obligatoirement recevoir l'accord préalable du coordinateur.

Ils contactent les adhérents en cas d'empêchement.

Ils vérifient la présence de leurs adhérents et transmettent les feuilles d'émargement au coordinateur.

Ils sont responsables de leurs adhérents pendant les ateliers. Ils veillent également à la bonne conservation des lieux et du matériel, et à la discipline en général.

3. Les adhérents

Les adhérents sont admis au sein de la MDL (une priorité est donnée aux Gournaysiens) après avoir rempli leur fiche d'inscription accompagnée d'un justificatif de domicile, et acquitté leur cotisation y compris l'adhésion à la MPT.

Toute inscription vaut acceptation de la présente charte.

Le niveau de langue doit être compatible avec celui assuré dans l'atelier choisi. Les ateliers ne sont pas adaptés au niveau confirmé. L'évaluation des niveaux sera établie par les intervenants.

Il est proposé à chaque adhérent d'effectuer une séance d'essai.

Toute inscription vaut engagement d'assiduité et régularité en ce qui concerne la présence aux ateliers. Des identifiants et mots de passe seront communiqués aux adhérents afin d'accéder aux blogs de la MDL. Ceux-ci doivent rester confidentiels.

III. INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

1. A la MPT

L'adhésion à la MPT est à régler au plus tard après la séance d'essai. L'adhésion est annuelle, du 01/09 au 31/08 de chaque année sans prorata possible.

2. A la MDL

Les inscriptions sont prises pour une année scolaire et la cotisation est due pour l'année entière, même en cas de départ ou de radiation en cours d'année.

La cotisation à la MDL et l'adhésion à la MPT sont à régler après la séance d'essai (sauf réinscription). Les préinscriptions sont possibles uniquement pour les adhérents participant déjà à au moins un atelier de la MDL.

Il est néanmoins possible de s'inscrire en cours d'année ; dans ce cas, la cotisation à la MDL est calculée de la façon suivante :

- Inscription annuelle : en septembre
- Inscription trimestrielle en janvier pour 2 trimestres,
- Inscription en avril pour 1 trimestre.

Les frais d'adhésion sont fixés en fonction de la durée de l'atelier et de la commune de résidence de l'adhérent.

Le règlement peut se faire en espèces ou par carte bancaire. Aucun remboursement ne peut être effectué en cours d'année, pour quelque raison que ce soit.

IV. ORDRE INTERIEUR ET DISCIPLINE

- Le prosélytisme de toute nature (orientation politique, religieuse, personnelle, etc.) n'est pas autorisé au sein des ateliers.
- L'adhérent doit être présent aux jours et heures fixés pour son atelier.
- L'accès aux locaux est strictement limité aux adhérents.
- Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux.
- Les portables sont maintenus éteints pendant les ateliers.
- Il est recommandé de ne laisser ni argent, ni objet de valeur dans les salles d'ateliers. La MDL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des adhérents.
- Les adhérents sont tenus responsables de tout dommage causé dans l'établissement soit par leurs actes, soit par leur manque de soin.
- La correction des adhérents envers les intervenants est exigée, et réciproquement.
- Tout acte d'indiscipline tendant à perturber le fonctionnement normal des ateliers sera sanctionné d'un avertissement et s'il a lieu d'une exclusion.
- En cas de non-paiement des sommes dues, la radiation sera prononcée.
- En cas d'absence injustifiée à 4 séances consécutives une radiation sera prononcée.
- L'adhérent sera informé au préalable.
- Les parents ou toute autre personne habilitée doivent impérativement venir chercher leur enfant à la fin de l'heure de l'atelier sauf stipulation contraire dans la fiche d'inscription. En cas de non-respect des horaires, des pénalités de retard seront appliquées conformément au vote du Conseil municipal (cf annexe à la présente charte).
- L'enfant est sous la responsabilité de l'intervenant dès lors qu'il est noté présent sur la feuille d'émargement.

V. COMMUNICATION

La présente charte peut évoluer sur demande exclusive de Monsieur le Maire ou du coordinateur de la MDL.

Elle est portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de la MDL et est également consultable sur le site de ville. Elle peut être remise à toute personne sur simple demande.

Le Maire,
Nicolas SERERO.